



1006455502

DATE DEPOT : 2010-07-26

NUMERO DE DEPOT : 64555

N° GESTION : 1987B04342

N° SIREN : 340916840

DENOMINATION : EQUATION

ADRESSE : 38 AV HOCHE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/09

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

SAS EQUATION
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 Euros
Siège social : 38 avenue Hoche 75008 PARIS
RCS 340 916 840

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2010

L'an deux mille dix
Le 9 juillet
A 9 heures,

Les associés de la société EQUATION, société par actions simplifiée au capital de 80 000 Euros, divisé en 80 000 actions de 1€uro chacune, dont le siège social est 38 avenue Hoche, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président à chaque associé conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier LANGMANTIL, en sa qualité de Président.

La société TRANSPARENCE représentée par Monsieur Didier LANGMANTIL est appelée comme scrutateur.

Catherine SEGALINY est désignée comme secrétaire.

COGEED, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 80 000 actions sur les 80 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum nécessaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

u d

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ainsi qu'au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes
- Réduction du capital par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de 30 048 Euros, pour le ramener de 80 000 Euros à 49 952 Euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 30 048 actions de 1 Euro de nominal chacune, au prix de 54,08 € l'action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.



L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les réserves.

Tous les droits attachés aux actions rachetées et annulées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai d'un jour à compter de la présente Assemblée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions, le Président procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet associé et le nombre total des actions possédées par les associés demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains associés cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres associés cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat suivi de l'annulation des 30 048 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

u q

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quarante neuf mille neuf cent cinquante deux Euros (49 952 €).

Il est divisé en 49 952 actions de 1 Euro chacune, entièrement libérées.

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

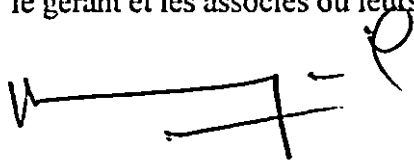
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

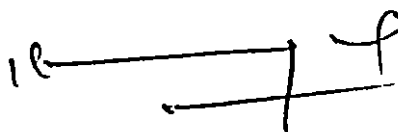
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



Le Président



Le scrutateur



La secrétaire

EQUATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 Euros

Siège social : 38 avenue Hoche – 75008 PARIS

340 916 840 RCS PARIS

RAPPORT DU PRESIDENT

Messieurs,

En vue de l'adaptation des capitaux propres de la société EQUATION (ci-après « la Société ») aux besoins effectifs de l'exploitation, nous vous avons réunis aujourd'hui en Assemblée générale extraordinaire pour vous proposer de procéder à un ensemble d'opérations.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- Réduction du capital social d'un montant de 30 048 €, par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation,
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

5

**ADAPTATION DES CAPITAUX PROPRES AUX BESOINS EFFECTIFS E
L'EXPLOITATION COMPTE TENU DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES**

RACHAT D' ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION

Compte tenu de l'adaptation des capitaux propres aux besoins effectifs de la société, en regard des perspectives économiques, il est prévu la réduction du capital social par voie de rachat de titres en vue de leur annulation immédiate.

Il s'agit de 30 048 actions dont la valeur estimée est corrélée au niveau des capitaux propres de la société.

La valeur unitaire donnée à une action est de 54,08 €.

Par conséquent, l'écart entre la valeur nominale des actions annulées (soit 1 €) et la valeur retenue serait imputé sur les réserves disponibles.

Cette opération aurait pour effet de ramener le capital à 49 952 € de 49 952 actions de 1 €.

Elle serait décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la société dans le délai d'un mois suivant la publication de la décision

Votre commissaire aux comptes a été régulièrement saisi du projet de réduction de capital social. Dans quelques instants, la lecture de leur rapport vous sera donnée.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément aux dispositions de l'Article R225-113 du code de commerce applicable aux sociétés par actions simplifiée, nous vous donnons ci-après toutes les indications sur le marché des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.


Il n'existe aucun élément particulier de nature à modifier la consistance de l'entreprise ni son niveau d'activité.

u

* * * * *

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport spécial son avis sur la réduction de capital résultant de l'annulation de titres à la suite de leur rachat par l'entreprise.

Nous vous invitons à statuer sur les propositions ci-dessus dont nous espérons qu'elles recueilleront votre approbation et si vous adoptez ce projet, nous vous demanderons de bien vouloir modifier en conséquence les statuts de la Société.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and straight lines, positioned above the text 'Le Président'.

Le Président

